

Compte rendu de la séance du mercredi 09 octobre 2024

Etaient présents : Brice CHADEBEC, Claude GUERINI, Claude DIMITROPOULOS, Eliette RICHAUD, Alain BOVE, Marjolaine LATIL, Cyril PLE, Nadine PISANO, Laurent RENAUD,

Procuration : Yannick TRANCHANT procuration à Brice CHADEBEC

Excusés : Maryse LATIL, Laetitia ALLEGRINI, Fabien SCHMALTZ

Secrétaire de la séance : Claude DIMITROPOULOS

Monsieur le Maire ouvre la séance en donnant lecture du compte rendu de la séance précédente lequel compte rendu n'apportant aucune remarque est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

- SUBVENTION COOPÉRATIVE SCOLAIRE ET CRÉDITS PÉDAGOGIQUES DE NOYERS-SUR-JABRON 2024-2025
- DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME "GÉNÉRATION VÉLO" - SAVOIR ROULER À VÉLO
- ADHÉSION AU CONTRAT COLLECTIF D'ASSURANCE PRÉVOYANCE AU GROUPE RELYENS ET DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR
- CONVENTION DE DÉLÉGATION - GESTION EAU ET ASSAINISSEMENT À COMPTER DE 2026
- RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE DES NUCÉTOIS
- IMPLANTATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE (IRVE) - SDE 04
- PRINCIPE DE CESSION DE LA SALLE DES NUCÉTOIS ET D'EXTENSION DE LA CRÈCHE
- CONVENTION RELATIVE À L'ACCUEIL ET À LA GARDE DES CHIENS ERRANTS OU DANGEREUX
- DÉCISION MODIFICATIVE - MISE EN NON VALEUR DES DETTES DES TANDEMS DU SAVOIR

Délibérations du conseil :

SUBVENTION COOPÉRATIVE SCOLAIRE ET CRÉDITS PÉDAGOGIQUES DE NOYERS 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une nouvelle convention de répartition des dépenses du Regroupement Pédagogique Intercommunal a été signé en 2023.

Dorénavant les crédits pédagogiques et la subvention pour la coopérative scolaire sont intégrés dans le calcul de répartition et chaque commune procède aux versements de ces crédits à l'école de sa Commune.

Pour rappel, dans sa séance du 30 août 2021, le Conseil avait voté la revalorisation de 25.00 € à la coopérative scolaire et de 55.00 € en crédits pédagogique (DE_2021_035).

La somme de 80.00 € est allouée à chaque enfant. Elle est en partie versée sous forme de subventions à la coopérative scolaire de la Commune, soit 25.00 € par enfant et en partie disponible en crédits pédagogiques soit 55.00 € par enfant. Monsieur le Maire informe le Conseil que cette année la Commune compte 34 élèves, il convient donc que la Commune de Noyers-sur-Jabron verse :

- **850.00 €** à la coopérative scolaire de l'école de Noyers-sur-Jabron
- **1 870.00 €** disponible en crédits pédagogiques à la mairie de Noyers-sur-Jabron

Le Conseil à l'unanimité,

- **Accepte** les versements détaillés ci-dessus

SAVOIR ROULER À VÉLO : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU PROGRAMME " GÉNÉRATION VÉLO "

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'école de Bevens souhaite faire bénéficier les enfants des CM1 et CM2 d'une formation « Savoir Rouler à Vélo » au printemps 2025. Elle consisterait en trois blocs (Savoir Pédaler, Savoir Circuler, Savoir Rouler à Vélo) répartis en 8 séances d'un total de 10h. Elle serait animée par un éducateur sportif Jeunesse et Sport pour l'apprentissage du vélo et la Directrice de l'école de Bevens.

Le cout du projet s'élèverait à environ 1 300.00 € TTC pour les quinze élèves.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de ce projet, il est possible d'obtenir une subvention de 50% de certains frais engagés auprès du programme « Génération Vélo ». Le solde serait pris en charge, dans le cadre des frais de scolarité, par les Communes proportionnellement au nombre de ses enfants scolarisés.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce sujet.

Le Conseil à 1 abstention, et 9 pour,

- **Approuve** le projet de formation « Savoir Rouler à Vélo » pour les élèves de la classe de CM1 et CM2 de Bevens ;
- **Sollicite** une subvention à hauteur de 50% de certains frais engagés auprès du programme « Génération Vélo » ;
- **Dit** que la Commune de Noyers-sur-Jabron s'engage à prendre en charge le solde des frais, dans le cadre des frais de scolarité, proportionnellement au nombre de ses enfants scolarisés ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

ADHÉSION AU CONTRAT COLLECTIF D'ASSURANCE PRÉVOYANCE AVEC LE GROUPE RELYENS PAR LE CDG04 ET DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE EN PRÉVOYANCE

Le Maire, informe l'assemblée que :

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le conseil d'administration du centre de gestion a décidé de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents pour le risque prévoyance, au titre de la protection sociale complémentaire, une convention de participation.

À l'issue de la procédure de consultation, le CDG 04 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de RELYENS MUTUAL INSURANCE, pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7.00 € brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n° 2022-581).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- Contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le Conseil, à l'unanimité,

- **Décide** d'adhérer, pour les risques prévoyance **pour un effet au 1er janvier 2025**, au contrat collectif d'assurance souscrit avec le groupe RELYENS par le Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence (CDG 04) dans le cadre d'une convention de participation et à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence gérée par le CDG 04.
- **Décide** de fixer, **à compter du 1er janvier 2025**, une participation mensuelle brute de **20.00 €** par agent, respectant ainsi le minimum de 7.00 € brut prévu à l'article 2 du décret n° 2022-581.
- **Décide** d'autoriser le Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence,
- **Décide** d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

CONVENTION DE DÉLÉGATION - GESTION EAU ET ASSAINISSEMENT À COMPTER DE 2026

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes aura la compétence eau et assainissement au 1er Janvier 2026. Au vu de la proximité des échéances et du contexte national qui fait peser des incertitudes sur les modalités de ce transfert, le Président de la Communauté de communes a proposé, après avoir consulté les maires, de s'accorder un temps supplémentaire pour finaliser ce transfert.

À cette fin, le Président a proposé aux mairies d'accepter de mettre en place une solution temporaire de gestion de la compétence par le biais de conventions de délégation.

La Communauté de communes restera responsable de la compétence et une convention sera établie avec les communes qui seront chargées de gérer le fonctionnement de la compétence eau et assainissement au nom et pour le compte de la Communauté de communes.

La convention cadrera la durée de la délégation, ses modalités d'exécution, les interventions de la commune. Seront également définis les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures, ainsi que les modalités de contrôle de la communauté de commune délégante sur les communes et le SIVU. Les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice des compétences déléguées seront également spécifiés.

La Communauté de communes sera chargée notamment d'adopter le budget, de réaliser les investissements et de fixer le prix de l'eau.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette proposition. Il précise que, si une ou plusieurs communes refusent ce principe, la Communauté de communes devra mettre en place une gestion communautaire dès le 1er Janvier 2026 (la mise en place d'un service pour une commune sera compliquée et très coûteuse). Cette solution provisoire suppose un engagement de la part de l'ensemble des communes, du SIVU et de la Communauté de communes, pour ne pas remettre en cause ces conventions jusqu'à la mise en place d'un service communautaire global.

Le Conseil à l'unanimité,

- **Approuve** le principe de la mise en place d'une convention de délégation à compter du 1er Janvier 2026 sur une durée déterminée de deux ans.
- **S'engage** à ne pas remettre en cause la convention en l'absence de solution à l'échelon communautaire.

PROJET RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE DES NUCÉTOIS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de réaménagement de la place des Nucétois présenté par l'agence départementale - Ingénierie et territoires 04.

Ce réaménagement permettrait de répondre à la demande des usagers concernant le manque de places de stationnement dans le centre du village.

Selon l'estimatif de l'agence départementale - Ingénierie et territoires 04, les travaux pour la mise en œuvre de ce projet serait de 22 000 € HT.

Le Conseil à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de réaménagement de la place en collaboration avec l'agence départementale - Ingénierie et territoires 04.
- **Donne** le pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce projet.

IMPLANTATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE (IRVE) - SDE 04

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute Provence (SDE04) dispose dans ses statuts de la possibilité d'exercer la compétence pour l'implantation Infrastructures de Recharge sur Véhicule Électrique (IRVE) à titre facultatif en lieu et place de ses communes membres.

La compétence IRVE est notamment définie par l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les arrêtés préfectoraux des 8 juin, 6 juillet et 22 novembre 2016 ont acté en ce sens la modification des statuts du Syndicat d'énergie. Cela a permis le développement d'un véritable service public, comprenant la fourniture des bornes, leur installation et leur raccordement au réseau, la maintenance et le fonctionnement, la supervision et l'exploitation du service.

La mise en place de ce réseau par un seul acteur public permet également une procédure de gestion et une tarification commune à l'ensemble des installations au bénéfice de l'ensemble des usagers.

Monsieur le Maire expose :

- Que le Syndicat, dans le cadre de l'application du Schéma Directeur de Développement des IRVE approuvé par le Préfet, va déployer de nouvelles infrastructures publiques.
- Que le Syndicat ne peut intégrer la Commune dans le périmètre de potentiels déploiements d'un équipement IRVE qu'à condition de disposer, par transfert de compétence, de cette faculté d'opérer.
- Que le principe du transfert de compétence suppose que la Commune pourra ultérieurement et si elle le souhaite exercer à nouveau cette compétence.

Le Conseil, à l'unanimité contre,

- **Refuse** de transférer la compétence IRVE dans sa définition indiquée par l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales au Syndicat d'Énergie des Alpes-de-Haute-Provence (SDE04) qui accepte ce transfert.
- **Refuse** le principe général d'un déploiement par le SDE04, d'infrastructures de recharges ouvertes au public communal ou, à défaut, sur du domaine privé accessible librement et gratuitement aux usagers 24h/24 et 7j/7.
- **Refuse** l'opération et n'autorise pas le syndicat à implanter une ou plusieurs borne(s) sur le(s) meilleur(s) emplacement(s) ;
- **Refuse** les modalités adoptées par le comité syndical du SDE dans sa séance du 03 juillet 2023 ;
- **Refuse** le principe d'une participation annuelle forfaitaire de 850 euros par borne versée au SDE04, étant précisé que le syndicat prendra à sa charge la totalité des coûts inhérents au fonctionnement de ce réseau (abonnements, consommations, maintenance, supervision).

PRINCIPE D'EXTENSION DE LA CRÈCHE COMMUNAUTAIRE VIA LA SALLE DES NUCÉTOIS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la crèche sollicite, par le biais de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance, la possibilité de procéder à l'extension de la crèche en englobant l'ancienne Salle des Associations nouvellement nommée Salle des Nucétois.

Afin d'avancer sur ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil de faire estimer la Salle des Nucétois par 2 agences immobilières et par le domaine.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer sur le principe de vendre ou de mettre à disposition la salle à la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance pour l'extension de la crèche.

Le Conseil à l'unanimité,

- **Donne** pouvoir au Maire pour procéder aux demandes d'estimation
- **Décide**, en attendant les estimatifs et que le projet soit plus mature, de reporter le choix entre une cession ou une mise à disposition à un prochain conseil.

CONVENTION RELATIVE À L'ACCUEIL ET À LA GARDE DES CHIENS ERRANTS OU DANGEREUX - ASSOCIATION CANINE SISTERONAISE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que précédemment, la Commune avait résilié la convention pour le service fourrière avec l'Association Canine Sisteronaise pour le service fourrière et que suite à cette résiliation, la Commune avait conventionné avec l'entreprise individuelle Nucetoise FUIN Thomas.

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'entreprise individuelle FUIN Thomas cessera son activité au 31 décembre 2024, et qu'il convient conformément aux articles L211-22 et L211-24 du Code Rural et de la Pêche maritime, de signer une nouvelle convention avec un prestataire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconventionner avec l'Association Canine Sisteronaise.

Le Conseil, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention

DÉCISION MODIFICATIVE - MISE EN CRÉANCE ÉTEINTE DES DETTES DES TANDEMS DU SAVOIR

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la clôture pour insuffisance d'actif concernant une ancienne locataire de la Commune ayant des loyers impayés, la dette totale de l'intéressée d'un montant de 7 640.44 € est définitivement irrécouvrable. Par conséquent, cette somme doit être admise en créance éteinte et la provision pour créance douteuse constituée pour 7 640.00 € doit être reprise. Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6542	Créances éteintes	7640.44	
75888	Autres		0.44
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou		7640.00
TOTAL :		7640.44	7640.44
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		7640.44	7640.44

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits et de se prononcer sur l'admission en créance éteinte pour la somme de 7 640.44 €.

Le Conseil à l'unanimité,

- **Vote** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.
- **Accepte** l'admission en créance éteinte de la dette d'un montant de 7 640.44 € ainsi que la reprise de provision pour créance douteuse de 7 640.00 €.

QUESTIONS DIVERSES

- **Tarif location salle des associations :** Monsieur le Maire a informé le Conseil que les 2 associations domicilié hors de la Commune ont fait la demande pour que le tarif annuel reste au même montant que l'année dernière (tarif qui avait été diminué pour le lancement des associations) afin de pérenniser leurs budgets 2024-2025
- **Projet tableau de classement des voiries :** Monsieur le Maire a fait part au Conseil de la prise de contact de La Poste dans le cadre de la mise à jour du tableau des voiries communales. La Mairie a demandé un devis.
- **Normes RGPD :** Monsieur le Maire informe le Conseil que notre fournisseur de logiciel métier va prochainement cesser d'offrir le service pour la protection des données numériques, la Mairie a déjà fait une demande de devis auprès de 2 autres prestataires.

La séance est levée à 22h10

Pour copie conforme,
Le Maire,
B. CHADEBEC

